

Flash Info LDAJ

Fédération CGT Santé Action Sociale

Les modifications du montant du SMIC - La valeur du point et l'indice minimum dans la fonction publique

Le montant du SMIC a été revalorisé depuis le 1er mai 2023. De plus, la valeur du point dans la fonction publique a été modifiée au 1er juillet 2023 et l'indice minimum majoré est fixé à 361 depuis le 1er mai 2023.

Le montant du SMIC au 1er mai 2023

L'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance a fixé les montants du SMIC à compter du 1er mai 2023. Ainsi, en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire à 11,52 € soit 1 747,20 € mensuels sur la base de 35 heures hebdomadaires.

<u>A Mayotte, le montant du SMIC brut horaire à 8,70 € soit 1 319,50 € mensuels</u> sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Le minimum garanti s'établit à 4,10 € depuis le 1er mai 2023.

L'indice minimum majoré - La valeur du point dans la fonction publique au 1er juillet 2023

Le Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 a relevé le minimum de traitement pour les agents dans la fonction publique depuis le 1er mai 2023 en fixant **l'indice majoré minimum à 361.**

Conséquemment, à l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023, le traitement brut mensuel afférent à l'indice 361 majoré s'élève à 1 777,12 € depuis le 1er juillet 2023.

Concernant la valeur du point dans la fonction publique, le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a fixé la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée à 5 907,34 €.

Cela fixe la valeur du point d'indice dans la fonction publique à 4,922783 €.

Le calcul de la rémunération dans la fonction publique

Pour rappel, la valeur du point d'indice multiplié par l'indice majoré permet de calculer la rémunération mensuelle des agents.

Traitement mensuel de base = Indice Majoré x Valeur du point

© Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale - <u>www.sante.cgt.fr</u> - Août 2023